

## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2025 - PROCES VERBAL DE SEANCE

Par suite d'une convocation en date du 15 mars 2025, les membres composant le conseil municipal de la commune de Saint Régis du Coin se sont réunis en date du 27 mars 2025, à 18h30, en salle du Conseil, sous la présidence de Mr François SAUVIGNET, 1<sup>er</sup> adjoint.

La convocation a été affichée le 15 mars 2025.

**L'ordre du jour de la séance était le suivant :**

Réseaux	Fixation du tarif des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectives
Réseaux	Convention de servitude de tréfond dans le cadre de la sécurisation et de l'extension du réseau d'eau potable
Voirie	Aménagement parking des tourbières de Gimel : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat
Finances	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025
Finances	Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024
Finances	Approbation des budgets primitifs 2025

### **Membres présents :**

VERMEERSCH André, SAUVIGNET François, BARRALLON Patrice, BRUNON Martine, MOURIER Bernadette, MANET Laurent, FRACHON-KLEIJ Jeanine, CORTIAL Bernadette, LINOSSIER Gérard, GIBAUD Jean-Jacques

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Le conseil municipal a désigné Gérard LINOSSIER, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Fixation du tarif des redevances du contrôle des installations d'assainissement non collectives**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°2019-09-04 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes « Prestations de diagnostics et de contrôles d'installations d'ANC »,*

*Vu les propositions tarifaires proposées par HOLOCENE*

*Vu le projet de Règlement de service,*

Monsieur le Maire rappelle le cadre du Marché à Accord-cadre de « Services de prestations de contrôles d'installations d'assainissement non collectif (ANC) », passé en procédure adaptée selon l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP), et échu au 31 décembre 2024. Un nouvel accord-cadre est en cours de négociation pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Pour cette année 2025, il est nécessaire de fixer les tarifs.

Monsieur le Maire expose les tarifs 2025 proposés par la Société HOLOCENE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant des redevances 2025 des contrôles d'assainissement non collectif ainsi :

Type de prestation	Prix HT	PrixTTC
Diagnostic de bon fonctionnement	108	118,80
Contrôle de vente	122	134,20
Contrôle de conception sans rejet	73	80,30
Contrôle de conception avec rejet	149	163,90
Contrôle de bon execution	203	223,30
Réunion publique	203	223,30
Penalité pour absence au RDV	16	17,60

**Convention de servitude de tréfond dans le cadre de la sécurisation  
et de l'extension du réseau d'eau potable**

Vu - Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux servitudes de droit privé sur le domaine public

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers.

Dans le cadre de la sécurisation, du renforcement et l'amélioration de l'alimentation en eau potable, et dans le but notamment de préserver des chemins remarquables, il est nécessaire de réaliser des travaux de pose de conduite publique d'alimentation en eau potable sur les parcelles privées cadastrées suivantes : A 064, A 070, A 603, A 613, A 614.

Il convient d'établir des servitudes de tréfonds entre la Commune de Saint Régis du Coin propriétaire du réseau d'eau potable et les propriétaires des parcelles concernées.

L'établissement de cette servitude de tréfonds autorisant le passage d'une canalisation d'eau potable sur ces parcelles cadastrées est nécessaire afin d'assurer la réalisation des travaux, l'accès aux canalisations, l'entretien ou la réparation de celles-ci et d'éviter toutes dégradations.

Il est nécessaire d'autoriser la signature d'une convention de servitude de tréfonds ainsi que l'éventuel acte notarié finalisant cette servitude, et procéder ensuite à son enregistrement au service de publicité foncière.

Considérant

Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement d'une servitude de tréfonds sur ces parcelles cadastrées A 064, A 070, A 603, A 613, A 614.

Décide

Article 1 : Est approuvée la convention de servitude de tréfonds constituée sur les parcelles cadastrées désignées

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ces conventions ainsi que les actes notariés éventuels et à prendre toutes dispositions y concourant.

Article 3 : Les conventions seront signées à titre gratuit.

<p align="center"><b>Aménagement parking des tourbières de Gimel : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement avec Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat</b></p>
---

Monsieur le Maire expose la nécessité d'entreprendre une étude de maîtrise d'œuvre et des travaux pour réaménager l'aire d'accueil de la tourbière de Gimel. L'objectif est d'aménager une aire d'accueil intégrée au niveau paysager, respectant les enjeux écologiques forts du site, et permettant une bonne gestion de l'eau à long terme.

Le Maire demande au Conseil Municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage de ce projet au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat. Les missions suivantes seront ainsi déléguées :

1. Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
2. Recherche et montage des dossiers de subventions ;
3. Préparation du choix des maîtres d'œuvres ;
4. Signature et gestion des marchés de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération des maîtres d'œuvres ;
5. Préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage, versement de la rémunération du contrôleur technique et autres prestataires d'études ou d'assistance au maître d'ouvrage (le cas échéant)
6. Préparation de la procédure de consultation d'une assurance dommage ouvrage, passation et la gestion du contrat d'assurance dommage ouvrage (le cas échéant)
7. Préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs ;
8. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs,
9. Présence et assistance aux réunions de chantier, réception des travaux, assistance pendant l'année de parfait achèvement ;
10. Gestion financière et comptable de l'opération ;
11. Gestion administrative ;
12. Actions en justices, et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de la mission.

Pendant toute la durée du projet, le Parc du Pilat s'engage à fournir des comptes-rendus de l'avancement de l'opération.

Le choix des titulaires des différents marchés sera approuvé par le maître d'ouvrage.

Le Parc recueillera également l'avis de la Commune de Saint-Régis-du-Coin sur les avants-projets et avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. Le Parc sollicitera l'accord de la Commune pour la restitution des garanties contractuelles.

Les modalités administratives, techniques et financières sont définies dans la convention et en annexe.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, dans le cadre des travaux définis ci-dessus, d'approuver la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Commune de Saint-Régis-du-Coin et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2422-5 et suivants,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la Commune de Saint-Régis-du-Coin et le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking de la Tourbière de Gimel, précités.

## Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire expose les taux appliqués en 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.42 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42.59 %
- taxe d'habitation : 9.84 %

Compte tenu des informations figurant sur le formulaire 1259 « Etat de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 », Monsieur le Maire propose une augmentation de ces taux pour atteindre une augmentation des produits de 3%.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à la majorité.

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.33 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43.86 %
- taxe d'habitation : 10.13 %

## Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget CCAS Clôture du budget CCAS et transfert des résultats au budget PRINCIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2024, concernant la dissolution du budget CCAS

Vu l'information donnée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS lors de la séance du 19 octobre 2024

**Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, a présenté le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice considéré dressé par André VERMEERSCH, Maire.

Mr André VERMEERSCH, quitte la séance pour le vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, délibérant :

**Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :**

<b>Reports°:</b> Pour-Rappel°:·Excédent-reporté-de-la-section-Investissement-de-l'année-antérieure°:.....0.00-€ Pour-Rappel°:·Excédent-reporté-de-la-section-de-Fonctionnement-de-l'année-antérieure°:...5.954.09-€
<b>Soldes-d'exécution°:</b> Un-solde-d'exécution-(·Excédent---001)-de-la-section-d'investissement-de°:.....0.00-€ Un-solde-d'exécution-(·Déficit---002)-de-la-section-de-fonctionnement-de°:---2.095.08-€
<b>Restes-à-réaliser°:</b> ·Par-ailleurs,-la-section-d'investissement-laisse-apparaître-des-restes-à-réaliser°: En-dépenses-pour-un-montant-de°:.....0.00-€ En-recettes-pour-un-montant-de°:.....0.00-€
<b>Besoin-net-de-la-section-d'investissement°:</b> Le-besoin-net-de-la-section-d'investissement-peut-donc-être-estimé-à°:.....0.00-€

**Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**

<b>Compte-1068°:</b> Excédent-de-fonctionnement-capitalisé-(R1068)°:.....0.00-€
<b>Ligne-002°:</b> Excédent-de-résultat-de-fonctionnement-reporté-(R002)°:...3.859.01-€

**Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal**

Avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune, il convient de clôturer le budget au 31 décembre 2024, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS concerné dans le budget principal de la Commune.

Le compte administratif et le compte de gestion 2024 ayant été approuvé ce jour, il laisse apparaître les soldes et résultat suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes	1 363.00 €
Dépenses	3 458.08 €
Résultat déficitaire de l'exercice 2024	2 095.08 €
Report de l'excédent cumulés 2023	5 954.09 €
Résultat de la section de fonctionnement	3 859.01 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- de transférer les résultats du compte administratif 2024 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune ;
- de réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2024 du budget CCAS ;

Après en avoir délibéré :

**DECIDE** de procéder à la clôture du budget CCAS ;

**CONSTATE** que les résultats reportés du compte administratif 2024 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent pour la section de fonctionnement (C/002) à **3 859.01 €**;

**DECIDE** d'ouvrir au budget principal de la commune les crédits nécessaires à la réalisation de transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes) ;

**DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

<p align="center"><b>Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget PRINCIPAL</b></p>
---

**Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, a présenté le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice considéré dressé par André VERMEERSCH, Maire. Les résultats présentés sont similaires à ceux de 2023.

Mr André VERMEERSCH, quitte la séance pour le vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, délibérant :

**Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :**

Reports:  
Pour Rappel: Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure: -53.770.19-€  
Pour Rappel: Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure: 211.939.84-€

Soldes d'exécution:  
Un solde d'exécution (Déficit--001) de la section d'investissement de: -70.786.36-€  
Un solde d'exécution (Excédent--002) de la section de fonctionnement de: 123.938.61-€

Restes à réaliser: Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser:  
En dépenses pour un montant de: -74.990.00-€  
En recettes pour un montant de: -69.310.00-€

Besoin net de la section d'investissement:  
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à: 130.236.55-€

### **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Le résultat de la section de fonctionnement (incluant le transfert du budget CCAS clôturé) doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

### **Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**

Compte 1068:  
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 130.236.55-€

Ligne 002:  
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002): 209.500.91-€

**Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs  
et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget EAU**

**Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, a présenté le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice considéré dressé par André VERMEERSCH, Maire.

Mr André VERMEERSCH, quitte la séance pour le vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire, délibérant :**

**Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :**

<u>Reports</u> : Pour-Rappel:-Déficit-reporté-de-la-section-Investissement-de-l'année-antérieure:-10-102.03-€ Pour-Rappel:-Excédent-reporté-de-la-section-de-Fonctionnement-de-l'année-antérieure:-25-098.55-€
--

<u>Soldes-d'exécution</u> : Un-solde-d'exécution-(Déficit--001)-de-la-section-d'investissement-de:-12-687.72-€ Un-solde-d'exécution-(Excédent--002)-de-la-section-de-fonctionnement-de:-14-114.57-€
---

<u>Restes-à-réaliser</u> : Par-ailleurs, la-section-d'investissement-laisse-apparaître-des-restes-à-réaliser: En-dépenses-pour-un-montant-de:1-210-451.21-€ En-recettes-pour-un-montant-de:1-230-000.00-€
---

<u>Besoin-net-de-la-section-d'investissement</u> : Le-besoin-net-de-la-section-d'investissement-peut-donc-être-estimé-à:3-240.96-€
---

**Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**

<u>Compte-1068</u> : Excédent-de-fonctionnement-capitalisé-(R1068):3-240.96-€
--

<u>Ligne-002</u> : Excédent-de-résultat-de-fonctionnement-reporté-(R002):35-972.16-€
---

**Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs  
et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget ASSAINISSEMENT**

**Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, a présenté le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice considéré dressé par André VERMEERSCH, Maire.

Dans la section de fonctionnement, il pointe une augmentation des charges financières due au remboursement des emprunts souscrits pour les travaux d'extension du réseau du Rozet. Ces charges financières représentent la moitié des dépenses.

En parallèle, il relève des recettes exceptionnelles également lié aux branchements sur le réseau du Rozet.

Mr André VERMEERSCH, quitte la séance pour le vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, délibérant :

**Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :**

Reports:

Pour-Rappel: Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure: 50.406.07 €

Pour-Rappel: Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure: 76.56 €

Soldes d'exécution:

Un solde d'exécution (Excédent 001) de la section d'investissement de: 2.008.28 €

Un solde d'exécution (Excédent 002) de la section de fonctionnement de: 1.537.70 €

Restes à réaliser: Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser:

En dépenses pour un montant de: 0.00 €

En recettes pour un montant de: 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement:

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à: 0.00 €

**Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**

Compte 1068°:¶ Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)°:.....0.00-€¶
---

¶

Ligne 002°:¶ Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)°:...1-614.26-€¶
---

<p align="center"><b>Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget CHAUFFERIE BOIS</b></p>
---

**Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, a présenté le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice considéré dressé par André VERMEERSCH, Maire.

Il est mentionné une augmentation des charges à caractères générales découlant de la majoration du prix des plaquettes.

Mr André VERMEERSCH, quitte la séance pour le vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, délibérant :

**Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :**

Reports°:¶ Pour-Rappel°:Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure°:.....0.00-€¶ Pour-Rappel°:Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure°:.....420.15-€¶
--

¶

Soldes d'exécution°:¶ Un solde d'exécution (-Excédent--001) de la section d'investissement de°:.....0.00-€¶ Un solde d'exécution (-Déficit--002) de la section de fonctionnement de°:...8-324.03-€¶
---

¶

Restes à réaliser°:Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser°:¶ En dépenses pour un montant de°:.....0.00-€¶ En recettes pour un montant de°:.....0.00-€¶
---

¶

Besoin net de la section d'investissement°:¶ Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à°:.....0.00-€¶
--

¶

**Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**

Compte 1068°:¶ Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)°:.....0.00-€¶
---

¶

Ligne 002°:¶ Déficit de résultat de fonctionnement reporté (R002)°:---8.744.18-€¶
--

<b>Approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs et de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 - Budget TAILLARD</b>
--

**Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, a présenté le budget primitif, les décisions modificatives et le compte administratif de l'exercice considéré dressé par André VERMEERSCH, Maire.

Mr André VERMEERSCH, quitte la séance pour le vote de cette délibération.

**Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur François SAUVIGNET, Adjoint au Maire**, délibérant :

**Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif qui peut se résumer ainsi :**

Reports°:¶ Pour Rappel°:·Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure°:.....0.00-€¶ Pour Rappel°:·Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure°:---2.342.29-€¶
---

¶

Soldes d'exécution°:¶ Un solde d'exécution (·Excédent---001) de la section d'investissement de°:.....0.00-€¶ Un solde d'exécution (·Excédent---002) de la section de fonctionnement de°:---6.388.95-€¶
--

¶

Restes à réaliser°:·Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser°:¶ En dépenses pour un montant de°:.....0.00-€¶ En recettes pour un montant de°:.....0.00-€¶
--

¶

Besoin net de la section d'investissement°:¶ Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à°:.....0.00-€¶
--

¶

**Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :**

Compte-1068°:¶ Excédent-de-fonctionnement-capitalisé-(R1068)°:.....0.00-€¶
---

¶

Ligne-002°:¶ Excédent-de-résultat-de-fonctionnement-reporté-(R002)°:...8-731.24-€¶
---

¶

### Approbation des budgets primitifs 2025 - Budget PRINCIPAL

**Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires financières,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement (incluant le report de 3 859.01 € du budget CCAS suite à sa clôture) et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

BP 2025 053 00 COMMUNE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats 2024 reportés		209 500.91 €	124 556.55 €	
Opérations de l'exercice	594 880.91 €	385 380.00 €	316 410.00 €	440 966.55 €
<b>TOTAUX</b>	<b>594 880.91 €</b>	<b>594 880.91 €</b>	<b>440 966.55 €</b>	<b>440 966.55 €</b>

### Approbation des budgets primitifs 2025 - Budget EAU

**Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires financières,

Il est à noter une augmentation des dépenses du fait des travaux du réseau d'eau et du remboursement de l'emprunt lié à ce projet mais qui sont compensés par une subvention accordée du Département et une subvention d'exploitation du budget principal.

Etant précisé que suite à une anomalie de fonctionnement de TOTEM, le compte 1311 est par erreur doublé. La subvention prévue de 150 000 euros à ce compte et donc prise en compte à hauteur de 300 000 euros, induisant une erreur dans le total des recettes d'investissement s'élevant à 1 602 655.05 euros. Il est précisé au Conseil que le total des recettes d'investissement est de 1 452 655.05 euros seulement.

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BP 2025 05302 EAU</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats 2024 reportés		35 972.16 €	22 789.75 €	
Opérations de l'exercice	115 600.00 €	79 627.84 €	1 429 865.30 €	1 452 655.05 €
<b>TOTAUX</b>	<b>115 600.00 €</b>	<b>115 600.00 €</b>	<b>1 452 655.05 €</b>	<b>1 452 655.05 €</b>

**Approbation des budgets primitifs 2025 - Budget ASSAINISSEMENT**

**Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires financières,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BP 2025 05303 ASSAINISSEMENT</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats 2024 reportés		1 614.26 €		52 414.35 €
Opérations de l'exercice	16 050.00 €	14 435.74 €	69 414.35 €	17 000.00 €
<b>TOTAUX</b>	<b>16 050.00 €</b>	<b>16 050.00 €</b>	<b>69 414.35 €</b>	<b>69 414.35 €</b>

**Approbation des budgets primitifs 2025 - Budget CHAUFFERIE BOIS**

**Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires financières,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BP 2025 05360 CHAUFFERIE BOIS</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats 2024 reportés	8 744.18 €			
Opérations de l'exercice	49 284.00 €	58 028.18 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>58 028.18 €</b>	<b>58 028.18 €</b>		

**Approbation des budgets primitifs 2025 - Budget TAILLARD**

**Vu LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur François SAUVIGNET, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux affaires financières,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2025, dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

<b>BP 2025 05330 TAILLARD</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Résultats 2024 reportés		8 731.24 €		
Opérations de l'exercice	18 731.24 €	10 000.00 €		
<b>TOTAUX</b>	<b>18 731.24 €</b>	<b>18 731.24 €</b>		

Question diverse :

Réunion de travail sur le cimetière prévue le vendredi 4 avril 2025

La date du prochain conseil est fixée au 17 avril 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Fait à St Régis du Coin, le 27 mars 2025

Le Maire : André Vermeersch	La secrétaire de séance : Gérard LINOSSIER
--------------------------------	---

*Certifié exécutoire*

*Compte tenu de la réception des délibérations en préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2025*

*et de la publication de ce Procès-Verbal le*